

2023/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 18.01.2023

DECISION N°02/2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°20/17 POUR LES STAGES SPORTIFS ET CULTURELS.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'augmentation du coût des matières premières engendrée par à la crise économique ;

DECIDE

Article unique : la décision n°20/17 pour les stages sportifs et culturels est modifiée comme suit :

1. à l'article 2, paragraphe 3, le tarif du stage Poney est modifié comme suit :

Poney :

Semaine de 4 jours – Stages réservés aux habitants d'Ozoir-la-Ferrière hors adhérents

- ✓ Ozoir : 184 € avec repas

Semaine de 5 jours – Stages réservés aux habitants d'Ozoir-la-Ferrière hors adhérents

- ✓ Ozoir : 230 € avec repas

Les autres tarifs de l'article 2 restent inchangés

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 janvier 2023

Le Maire
Jean François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-077-2177 035 03-2023 0116-DECISION_02